

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD364

présenté par

M. Giraud, M. Giacobbi, M. Falorni et M. Krabal

ARTICLE 9

Substituer à l'alinéa 30 les quatre alinéas suivants :

« 5°) Gestion ou appui à la gestion d'aires protégées :

« a) gestion d'aires protégées ;

« b) exercice du rôle de tête de réseau des parcs nationaux, par l'animation de leur action collective, l'appui à leur gestion, la mutualisation de leurs expériences et savoir-faire, leur valorisation et représentation pour un rayonnement national et international ;

« c) animation transversale des représentations collectives des différentes catégories d'aires protégées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étoffer la fonction « gestion des aires protégées » de l'Agence française pour la biodiversité en reprenant les missions de l'établissement public Parcs nationaux de France, intégré dans l'Agence par le présent projet de loi.

Ces missions sont en effet unanimement reconnues comme indispensables à la préservation de la biodiversité par l'activation de synergies entre les établissements publics des différents parcs nationaux.